

Contrat cdd caduc demission

Par cathman, le 16/04/2016 à 13:32

Bonjour,

J'ai fait un cdd de 2 mois (janvier ,février) pour remplacement de maladie sans avoir passée de visite médicale suite a ce CCD j'ai été prolonger en avenant de CDD jusqu'en avril au retour du salarier en arrêt maladie mais cette avenant mon employeur la pas signe puis je démission puisque j'ai pas passé de visite médicale et que l'avenant n'est pas signé par l'employeur par avance merci pour votre réponse

Par P.M., le 16/04/2016 à 18:52

Bonjour,

L'absence de visite médicale d'embauche lorsqu'elle doit être passée, même si cela cause nécessairement un préjudice au salarié n'est pas a priori suffisant pour prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Il faudrait savoir si vous avez signé l'avenant et l'avez rendu à l'employeur car lui pourra toujours prétendre l'avoir fait également et vous ne précisez pas s'il est à terme précis...

Par cathman, le 16/04/2016 à 21:09

bonsoir merci pour votre réponse, oui j'ai signé les deux exemplaires sur place mais il y a même pas marque la date fait le...2016 et la mention lu et approuvée et l'avenant ils ont écrit le contrat est prolonger car l'arrêt maladie et prolonger jusqu'en avril 2016 et que le contrat est prolonger jusqu'au retour du salarier

Par P.M., le 16/04/2016 à 21:45

Il est vraisemblable que l'avenant était daté ou au moins sa prise d'effet et la mention "Lu et approuvée" n'est pas indispensable...